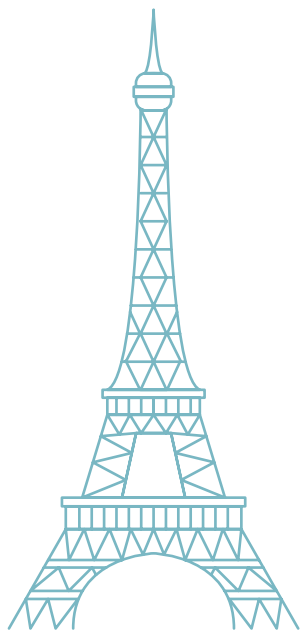


RAPPORT ANNUEL 2024



Réunir les deux rives
de la Méditerranée au cœur de Paris



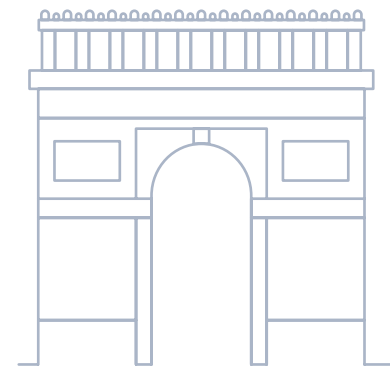
PRÉSENTATION

- 04 La Banque BIA en quelques mots
- 06 Organes de contrôle et de direction



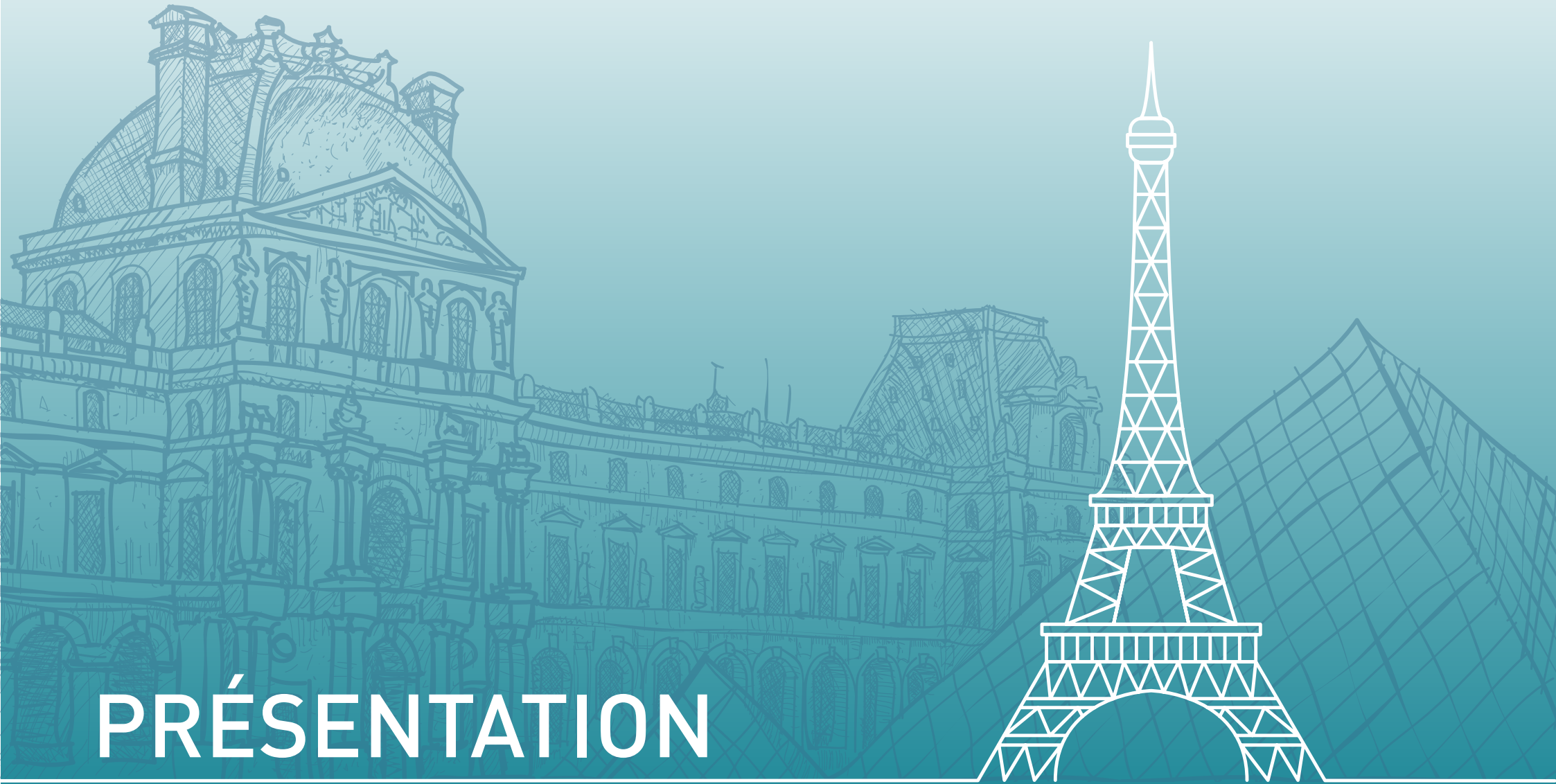
RAPPORT FINANCIER

- 08 Bilan
- 10 Compte de résultat
- 11 Annexe des comptes annuels, exercice clos le 31 décembre 2023
- 14 Informations complémentaires aux comptes annuels au 31 décembre 2023



RAPPORT DE GESTION

- 31 Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration
- 41 Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise
- 48 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 52 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées



PRÉSENTATION



LA BANQUE BIA EN QUELQUES MOTS

HISTORIQUE

Créée en 1975 au cœur de Paris, la Banque BIA a changé de raison sociale en 2006. Destinée depuis son origine au renforcement et au développement des relations économiques et financières entre la France et les pays arabes, la Banque BIA s'est d'abord spécialisée dans les années quatre-vingt dans le financement des flux commerciaux entre la France, l'Algérie et la Libye. Les années 2000 ont consacré l'amorce d'une nouvelle stratégie commerciale élargie à l'ensemble de l'espace méditerranéen ainsi qu'à l'Afrique subsaharienne.

Ainsi la Banque BIA est-elle devenue une banque de référence en France et en Europe au service du développement des relations commerciales entre les deux rives de la Méditerranée. La nouvelle stratégie mise en œuvre se décline autour de trois axes : "client - efficacité - Méditerranée" :

- En tant qu'entreprise, la Banque BIA a pour vocation de gagner de nouveaux clients, de les fidéliser, de nouer des partenariats, de mobiliser ses équipes sur les objectifs de la stratégie orientée client ;
- En tant que banque et espace réglementé de création de valeurs, elle veille à garantir la qualité, la réactivité, la sécurité et l'efficacité des opérations dans le respect de la réglementation ;
- En tant que banque de référence de la Libye et de l'Algérie en France et en Europe, la Banque BIA veille en permanence à assurer un niveau de qualité de service qui soutient la comparaison avec la concurrence. Elle offre à sa clientèle l'avantage de la connaissance des marchés et de l'environnement de la rive sud de la Méditerranée.

L'ACTIONNARIAT

Le capital de 158 100 000 euros est détenu à parité par deux banques d'État, l'une algérienne : la Banque Extérieure d'Algérie, l'autre libyenne : la Libyan Foreign Bank. Chacune d'elles est la première dans son pays et dispose de moyens financiers importants, étant notamment en charge des transactions sur les hydrocarbures vers les pays importateurs (Amérique du Nord, Europe, Asie). Elles assurent pour le compte de grandes entreprises de ces pays les relations financières avec la zone OCDE. Elles sont donc particulièrement soucieuses de leur réputation et de l'image de marque de leurs filiales, et spécialement de leur filiale française, la Banque BIA.

MÉTIER

CRÉDIT DOCUMENTAIRE

Au sein des métiers de financement à l'international, le crédit documentaire constitue le cœur d'activité de la Banque BIA. L'évolution des opérations de crédit documentaire continue de traduire tout aussi bien le soutien naturel des maisons mères que l'élargissement et le renforcement de nos relations avec de nombreuses institutions bancaires, dans les pays fondateurs et dans le monde. La spécialisation et l'expertise reconnue sur le métier de crédit documentaire permettent à la Banque BIA d'assumer le rôle essentiel qui lui a été assigné depuis sa création : faciliter les opérations de commerce extérieur et conseiller les clients sur des marchés qui lui sont parfaitement familiers.

MOYENS DE PAIEMENT

Le développement des opérations commerciales entre la France et l'Algérie d'une part, et la Libye d'autre part, a favorisé le triplement de l'activité de détail de la banque au plan des transferts et du recouvrement des chèques. Le service personnalisé que notre banque met à la disposition de ses clients contribue à dynamiser les transactions.

FINANCEMENTS ET GARANTIES

La taille de la banque permet une réactivité pour une clientèle sélectionnée. La Banque BIA propose différents types de concours afin d'accompagner sa clientèle dans le développement de son activité :

- Crédits commerciaux ;
- Escompte de créances ;
- Crédits de trésorerie à court terme ;
- Crédits financiers ;
- Crédits hypothécaires ;
- Garanties de marchés, de paiement...

TRÉSORERIE-CHANGE

Au sein de la Banque BIA, la trésorerie-change a pour mission d'optimiser la gestion de trésorerie, mais également d'apprécier et de gérer les risques de marché générés par les activités de la banque. Très actif sur les opérations interbancaires, le front-office intervient également sur le marché des changes afin d'assurer une mission de conseil et d'intermédiation et d'accompagner les clients confrontés à une problématique de couverture.



MARCHÉS

TYPOLOGIE DE NOTRE CLIENTÈLE

La Banque BIA est un acteur majeur du développement du commerce entre la France et les principaux pays de la zone sud de la Méditerranée. Son activité est organisée autour de deux pôles clientèle.

- Les banques

La Banque BIA est l'interlocuteur privilégié des principales banques algériennes et libyennes sur toutes les opérations bancaires du commerce extérieur. Elle intervient aussi dans les principaux pays d'Afrique et du Moyen-Orient, notamment dans le cadre d'opérations documentaires, de syndication, de financement, et d'émissions de garanties. La Banque BIA confirme les crédits documentaires émis par des banques situées dans un grand nombre de pays, notamment des pays émergents. Elle s'inscrit également comme un acteur important du marché interbancaire, essentiellement sur des opérations à court terme.

- Les entreprises

La Banque BIA finance les entreprises qui exportent ou qui ont vocation à développer un chiffre d'affaires sur ses marchés de prédilection. Le développement de cette catégorie de clientèle s'est intensifié à partir de 2003.



ORGANES DE CONTRÔLE ET DE DIRECTION

Actionnaires

Banque Extérieure d'Algérie	50%
Libyan Foreign Bank	50%

Conseil d'administration

Lahouari Rahali	Président
Mohamed Gioma Miloud Alzarzour	Vice Président
Hani Alhmali Allafi Ibrahim	Administrateur
Mohamed Belala	Administrateur
Banque Extérieure d'Algérie Représentée par Zine Eddine Bouzit	Administrateur
Libyan Foreign Bank Représentée par Naji Mohamed Issa Belgasem	Administrateur

Direction générale

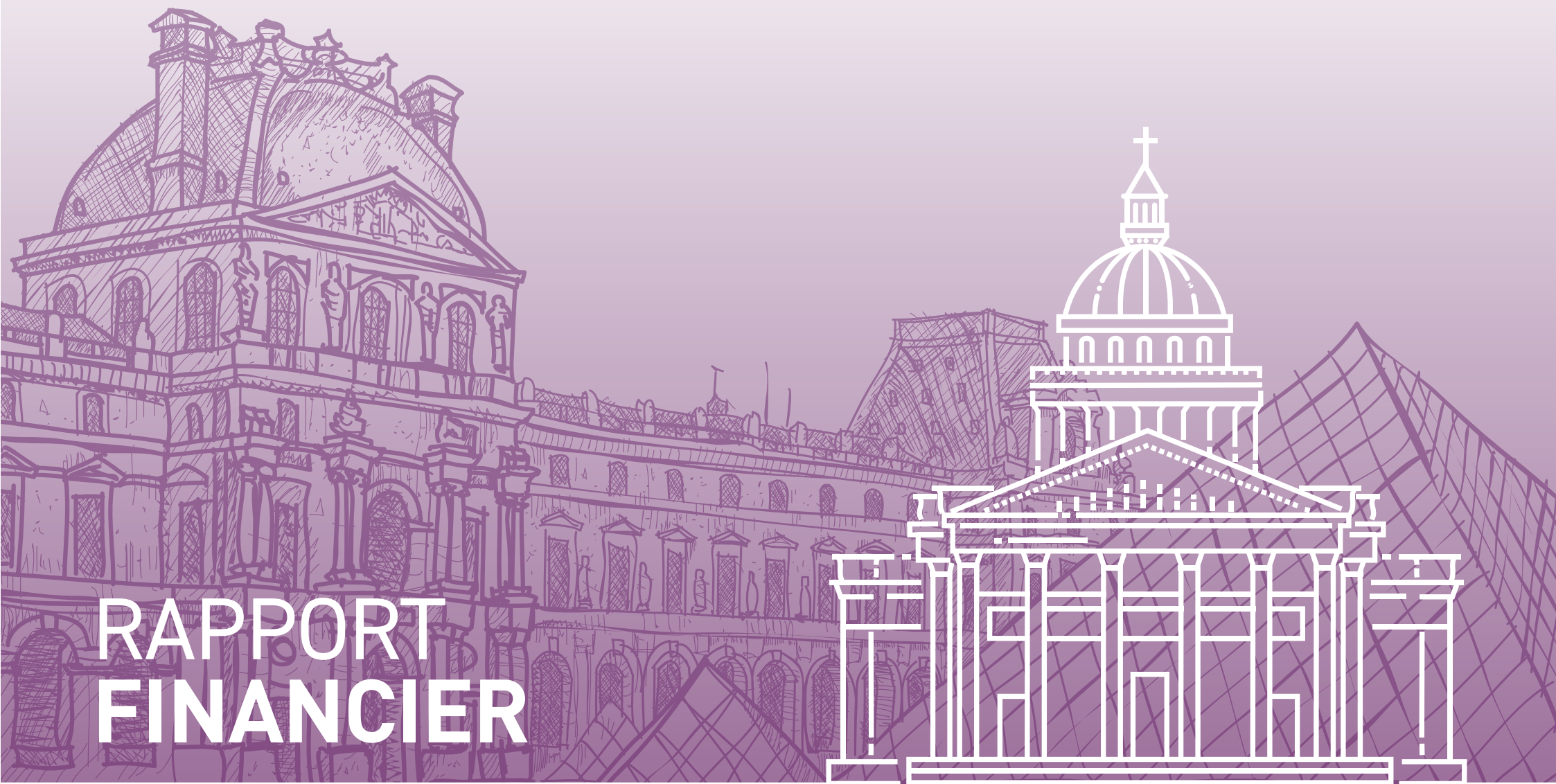
Mustapha Ben Khalifa	Directeur général
Mohamed Megrad	Directeur Général Délégué

Commissaires aux comptes

BM&A
Becouze

Comité des risques

Mohamed Gioma Miloud Alzarzour	Président
Zine Eddine Bouzit	



RAPPORT FINANCIER



Bilan (en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2024	31.12.2023	Variation 1 an
Caisse banques centrales, CCP	4 667 704	4 457 901	4,71%
Effets publics et valeurs assimilées	-	0	-
Créances sur les établissements de crédit	535 721 232	441 137 272	21,44%
Opérations avec la clientèle	67 246 461	99 054 759	-32,11%
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 655 818	18 975 130	-6,95%
Actions et autres titres à revenu variable	1 332 103	1 247 526	6,78%
Participations et autres titres détenus à long terme	47 612	97 209	-51,02%
Parts dans les entreprises liées	-	0	
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	0	
Location simple	-	0	
Immobilisations incorporelles	1 151 366	35 516	3141,82%
Immobilisations corporelles	701 255	780 381	-10,14%
Capital souscrit non versé	-	0	
Actions propres	-	0	
Comptes de négociation et de règlement	-	0	
Autres actifs	1 318 400	1 683 834	-21,701%
Comptes de régularisation	929 168	911 209	1,97%
TOTAL DE L'ACTIF	630 771	568 380 737	10,98%

Hors-Bilan (en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS	31.12.2024	31.12.2023	Variation 1 an
Engagements de financement	4 812 783	5 256 548	-8,44%
Engagements de garantie	295 350 590	187 582 048	57,45%
Engagements sur titres	-	0	-



PASSIF	31.12.2024	31.12.2023	Variation 1 an
Banques centrales, CCP	-	-	
Dettes envers les établissements de crédit	271 501 472	216 321 234	25,51%
Opérations avec la clientèle	227 430 903	222 682 673	2,13%
Dettes représentées par un titre	-	-	
Autres passifs	1 531 301	1 190 816	28,59%
Comptes de régularisations	5 045 761	7 115 904	-29,09%
Comptes de négociation et de règlement	-	-	
Provisions pour risques et charges	5 215 997	5 205 036	0,21%
Dettes subordonnées	-	-	
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
Capitaux propres hors FRBG	-	-	
Capital souscrit	158 100 000	158 100 000	0,00%
Primes d'émissions			
Réserves	1 816 000	1 816 000	0,00%
Ecart de réévaluation	-	-	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-	
Report à nouveau (+/-)	-44 050 925	-39 876 204	10,471%
Résultat de l'exercice (+/-)	4 180 610	-4 174 721	-200,14%
Résultat en instance d'affectation			
TOTAL DU PASSIF	630 771 119	568 380 737	10,98%

ENGAGEMENTS REÇUS	31.12.2024	31.12.2024	Variation 1 an
Engagements de financement	-		
Engagements de garantie	30 436 457	20 800 738	46,32%
Engagements sur titres			



Compte de résultat (en milliers d'euros)

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variation 1 an
+ Intérêts et produits assimilés	32 146 483	19 246 843	67,02%
- Intérêts et charges assimilées	- 17 198 953	- 9 609 684	78,98%
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	0	
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	0	
+ Produits sur opérations de location simple	-	0	
- Charges sur opérations de location simple	-	0	
+ Revenus des titres à revenu variable	22 857	62 112	
+ Commissions (produits)	1 082 126	931 206	16,21%
- Commissions (charges)	- 457 316	- 217 220	110,53%
+/- Gains ou pertes sur op. des portefeuilles de négociations	343 140	42 469	707,99%
+/- Gains ou pertes sur op. des portefeuilles de placements et assimilés	371 387	834 174	-55,48%
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5 797	20 446	-71,65%
- Autres charges d'exploitation bancaire	- 141 935	0	
PRODUIT NET BANCAIRE	16 173 586	11 310 346	43,00%
- Charges générales d'exploitation	- 13 377 925	- 12 428 048	7,64%
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 127 472	- 155 278	-17,91%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 668 189	- 1 272 979	-309,60%
Coût du risque	3 320 876	- 1 953 704	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	5 989 065	- 3 226 683	-285,61%
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 31 039	43 112	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 958 026	- 3 183 571	-287,15%
+/- Résultat exceptionnel	- 6 844	7 838	
- Impôts sur les bénéfices (+/-)	- 1 770 572	- 998 988	
+/- Dotations/reprises de frbg et de provisions réglementées	-	0	
RÉSULTAT NET	4 180 610	- 4 174 721	-200,14%



Annexe des comptes annuels, exercice clos le 31.12.2024

1. PRINCIPES COMPTABLES ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes de la Banque BIA sont établis et présentés conformément aux dispositions issues du règlement de l'Autorité des Normes Comptables « ANC2014-07 », dans le respect du principe de prudence, de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

2. INTÉRÊTS ET COMMISSIONS

Les intérêts et commissions assimilés sont comptabilisés pour leur montant couru, constatés prorata temporis. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

3. CONVERSION DES COMPTES ET ÉTATS FINANCIERS EN DEVISES.

Les créances, dettes, engagements hors-bilan, libellés en devises (hors zone de la monnaie unique) sont convertis en Euros aux cours de change déterminés par la Banque de France à la clôture de l'exercice. Les produits et charges en devises, relatifs à des prêts, des emprunts et assimilés, des titres ou des engagements hors-bilan, sont convertis en euros au cours du comptant lors de leur passation dans le compte de résultat mensuellement.

4. OPÉRATIONS DE CHANGE

Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation des comptes de position sont portés en résultat à chaque fin de période. Les contrats de change non dénoués à la date de clôture, et couverts par des opérations au comptant, sont réévalués au cours du comptant de fin d'exercice. Les reports et déports calculés lors de la conclusion des contrats sont enregistrés prorata temporis en compte de résultat.

5. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition décomposée selon le règlement ANC2014-03 diminuées des amortissements calculés selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation prévue, conformément au règlement ANC2014-03. Les immobilisations incorporelles correspondent aux logiciels informatiques.

En 2024, la BIA a décidé de faire évoluer son core-banking, les coûts liés au projet comptabilisés actuellement en immobilisations en cours s'élèvent à 1.117 K€ à fin décembre 2024, ces coûts seront amortis sur 7 ans à compter de la mise en production prévue pour le 4eme trimestre 2025.

6. TITRES

Les « obligations et autres titres à revenu fixe » sont constitués de titres de type obligataires. Les primes et décotes sont amorties de façon linéaire suivant la durée de l'engagement.

Les obligations détenues sont soit classées en titres de placement soit en titres d'investissement selon l'objectif de conservation des titres jusqu'à l'échéance.

Les actions et autres titres à revenu variable sont composés d'OPCVM et de titres de type actions cotés estimés au plus bas du coût, du prix de revient ou de la valeur du marché. Ils sont classés en portefeuille de placement.

La rubrique « Participations et activité de portefeuille » comprend des titres de participation détenus de façon durable et comptabilisés au plus bas du prix de revient et de leur valeur déterminée sur la base de l'actif net.

7. CRÉANCES ET ENGAGEMENTS DE SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

a. Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.



b. Créances douteuses

Les encours douteux sont des encours porteurs d'un risque de crédit correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (situation financière dégradée par exemple) ;
- lorsqu'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures collectives (redressement, liquidation judiciaire) ainsi que les assignations devant un tribunal international.

En application des dispositions de l'article 2221 du règlement ANC2014-07, une distinction est pratiquée, au sein de l'ensemble des risques de crédits, entre les encours sains, les encours douteux et les encours douteux compromis. Les encours douteux sont déclassés comptablement en encours douteux compromis, lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage en perte à terme est envisagé. Les intérêts ne sont plus comptabilisés après le transfert des créances en encours douteux compromis.

Au regard des dispositions de l'article 2221-5 du règlement ANC 2014-07, les créances restructurées font l'objet d'un reclassement en encours sain. Sur ces créances, il est également procédé à l'enregistrement d'une décote calculée par référence à des prix de marché constatés sur ces créances ou des créances de même nature et de mêmes caractéristiques ayant fait l'objet de transactions récentes. Les charges et produits relatifs à la gestion des décotes sur les créances restructurées sont inscrits en coût du risque.

8. DÉPRÉCIATIONS SUR ENCOURS

Conformément aux règles en vigueur, chaque créance douteuse est estimée à son risque de non recouvrement à la clôture de l'exercice. Les critères d'appréciation des risques que nous avons définis, sont basés sur l'environnement économique et politique d'une part, sur la nature intrinsèque de la créance d'autre part, mais aussi sur la cotation de la créance sur un marché réglementé s'il y a lieu.

Les intérêts impayés, ainsi que les intérêts courus sur les encours douteux non compromis sont intégralement provisionnés.

9. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La Banque BIA applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions, à savoir :

- Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- Une provision est comptabilisée dans les états financiers lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'il provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et que cette sortie de ressources peut être estimée de façon fiable.

Les provisions comptabilisées au passif du bilan comprennent notamment les provisions relatives aux risques pays, aux engagements de retraite et de médaille du travail, aux litiges et aux risques divers.

11. PROVISIONS POUR RISQUES PAYS

La méthodologie interne de la BIA consiste à attribuer une note sur la base des trois critères suivants :

- Un critère basé sur une note à moyen terme émanant d'experts externes reconnus travaillant dans le cadre de l'OCDE,
- Un critère basé sur une note court terme déterminée par la COFACE sous la désignation de rating@pays,
- Un critère d'événements graves.

Chaque critère détermine un certain nombre de points dont la somme donne la note pays finale comprise entre 3 la meilleure et 38 la plus dégradée, à laquelle va correspondre un pourcentage de provisionnement.

La base provisionnable est constituée des opérations suivantes :

- Toutes les opérations financières quelle que soit la durée, hors opérations interbancaires,
- Toutes les opérations interbancaires d'une durée résiduelle supérieure à 6 mois,
- Toutes les opérations commerciales d'une durée résiduelle supérieure à 12 mois.



Des réducteurs de risques peuvent s'appliquer sur la base provisionnable.

La provision risque pays est ensuite calculée par la multiplication de la base provisionnable par le taux pays correspondant.

Au 31 décembre 2024, le stock de provision pour risques pays est de 1,2 millions d'euros.

12. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les dispositions réglementaires relatives aux régimes des retraites complémentaires obligatoires sont appliquées à travers les cotisations, comprises dans les charges de l'exercice, versées à des organismes de retraite prévus par la Convention Collective.

Les engagements de retraite font l'objet d'un provisionnement, selon l'option prescrite aux dispositions de l'article L123.13 du code de commerce.

En application de la recommandation CNC n° 03 – R – 01 les engagements relatifs aux médailles du travail sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les cotisations sociales suivant la législation en vigueur relatives aux engagements sociaux font également l'objet d'un provisionnement.

13. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus. Il présente également les engagements liés aux opérations de Crédit Documentaire.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Banque BIA.

14. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE ET DE PRÉSENTATION

Les comptes de l'exercice sont présentés selon le format découlant de l'application des dispositions du règlement ANC 2014-07.

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

15. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2024, les principaux faits marquants sont les suivants :

a. Contexte macro-économique

Le contexte d'évolution de taux a eu des effets sur le produit net bancaire, tel que détaillé dans le paragraphe « Informations complémentaires | 18. Produit net bancaire ».

Par ailleurs, au regard du conflit Russo-Ukrainien, la Banque BIA a revu ses principales expositions. »

b. Contrôle fiscal

La BIA a reçu le 27 juin 2023 la notification de la mise en oeuvre d'un contrôle fiscal. Une proposition de rectification a été reçue le 21 avril 2023 portant sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2021, ainsi que sur les déclarations de TVA portant sur la période du 01/01/2019 au 30/04/2023.

La Banque BIA conteste la quasi-totalité des points soulevés.

Une provision à ce titre est comptabilisée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

c. Prorogation de la vie de la société

L'Assemblée Générale de janvier 2024 a décidé de proroger la durée de la société de 50 ans, jusqu'en 2074.

16. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement majeur.



Informations complémentaires aux comptes annuels au 31 décembre 2024

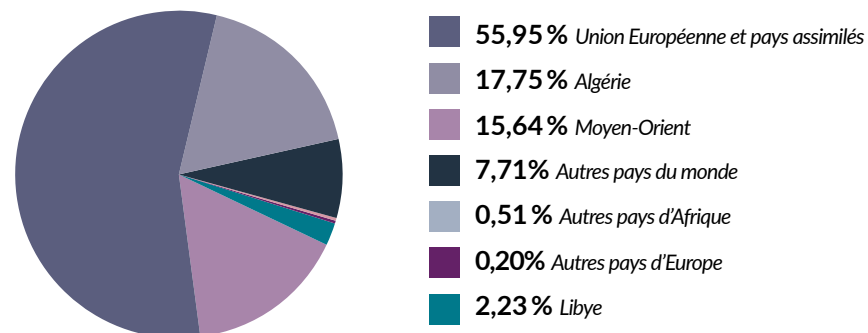
1. TOTAL DU BILAN

En clôture, le total de bilan est en hausse de 11% et s'élève à 630.771 K€ contre 568.380 K€ à fin 2023.

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES

Les créances sur l'Union Européenne représentent toujours la majeure partie du total des créances à 56%, les créances sur l'Algérie représentent 18% et les créances sur le Moyen Orient représentent 16% du total.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉANCES au 31.12.2024



3. OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Les comptes ordinaires débiteurs incluent essentiellement nos avoirs à vue chez les correspondants.

Les comptes et prêts à terme sont constitués majoritairement d'opérations de trésorerie interbancaires à court terme et de placement auprès de l'institut d'émission.

Au 31 Décembre, il n'y a pas de créance sur nos actionnaires recensée à l'actif du bilan.

Les opérations de trésorerie et opérations interbancaires se décomposent ainsi :

ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023
Caisse	398	465
Dépôts à vue auprès des Instituts d'émission	4 270	3 993
Comptes ordinaires	9 659	12 914
Comptes et prêts à terme	522 845	426 122
Créances rattachées Prêts banques	2 976	1 274
Valeurs reçues en pensions à terme	0	0
Créances douteuses	241	828
TOTAL	540 389	445 595



Décomposition des opérations interbancaires
(Durée restant à courir)

(en milliers d'euros)	OP. au jour le jour	<= 1 mois	> 1 mois et <= 3 mois	> 3 mois et <= 6 mois	> 6 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
Prêts à terme interbancaires	255 166	142 368	68 128	56 443	441	299	0

La hausse des encours interbancaires est due à la forte hausse de nos ressources.

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle sont composées des créances commerciales, des crédits et autres concours à la clientèle et des comptes ordinaires débiteurs.

Les créances rattachées sont agrégées à chacune des principales rubriques du bilan.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Crédits à la clientèle	66 809	94 201
Prêts terme à la clientèle financière	0	0
Comptes ordinaires	69	1 761
Créances douteuses nettes	368	3 086
Créances rattachées		7
TOTAL	67 246	99 055

Décomposition des crédits clientèle
(Durée restant à courir)

(en milliers d'euros)	<= 1 mois	> 1 mois et <= 3 mois	> 3 mois et <= 6 mois	> 6 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
Créances clientèle	10 921	16 739	38 725	71	353	0



5 . TITRES

RÉCAPITULATIF au 31.12.2024 (en milliers d'euros)		
Intitulé	Valeur comptable nette 2023	Valeur comptable nette 2024
Titres de placement	18 003	18 024
Titres de participation	97	48
Titres d'investissement	1 959	468
Titres douteux	262	496
TOTAL	20 320	19 036

RÉCAPITULATIF au 31.12.2024 (en milliers d'euros)											
	Base provisionnable			Provisions							
Intitulé	Montant au 31/12/24 en K€	Montant au 31/12/23 en K€	Variation 2024/ 2023 en K€	Stock 31/12/24 en K€	Stock 31/12/23 en K€	Variation 2024/ 2023 en K€	Prime et décote	Valeur nette comptable en K€ 31.12.2024	% prov	Valeur au 31/12/24	Plus value latente
Titres de placement	23 604	23 682	-78	(6 512)	(7 086)	573	932	18 024	27,59%	18 238	214
Titres de participation	454	428	27	(407)	(330)	-76		48	89,52%	48	
Titres d'investissement	501	2 016	-1 515	(34)	(58)	24	1	468	6,81%	468	
Titres douteux	2 023	523	1 500	(1 523)	(262)	-1 262	(4)	496	75,28%	496	
TOTAL	26 582	26 648	-66	(8 476)	(7 736)	-740	929	19 036	31,89%	19 250	214

Le portefeuille titres est classé en titres de placement, titres d'investissements et titres de participations, celui-ci est composé pour l'essentiel :

- De titres de type obligataires investisseur des Etats européens pour 1,5 millions d'euros, de 13,8 millions d'euros sur des établissements bancaires et des entreprises pour 1,9 millions d'euros.
- D'un titre de participation à l'étranger libellés en USD.

Les obligations détenues sont soit classées en titres de placement soit en titres d'investissement selon l'objectif de conservation des titres jusqu'à l'échéance.



Le tableau d'échéances des titres est le suivant :

RÉCAPITULATIF au 31.12.2024 (en milliers d'euros)							
Intitulé	Sans échéance et créances rattachées	Montant					
		Echu	< 1 an	entre 1 et 3 ans	entre 3 et 5 ans	entre 5 et 10 ans	> 10 ans
Titres de placement	1 497			982	14 033	1 026	
Titres d'investissement	1		487	467			
Titres de participation	48						
Titres douteux				496			
TOTAL GÉNÉRAL	1 545		487	1 946	14 033	1 026	

RÉCAPITULATIF au 31.12.2024 (Hors créances rattachées et comptes de règlement) (en milliers d'euros)								
Intitulé	Encours brut	Provisions	Prime / Décote	Risque net au 31/12/24 en K€	% de Couverture	Valeur de marché au 31/12/24	Plus value latente	+ ou - value %
Titres de placement revenu fixe	17 571	-1 977	932	16 527	5,94%	16 527		16,07%
Titres de placement revenu variable	5 868	-4 536		1 332	77,30%	1 712	214	
Titres Investissement Revenu Fixe	500	-34	1	467	6,60%	492		
Encours douteux	2 023	-1 523	-4	496	75,47%			
TOTAL GÉNÉRAL	25 962	-8 069	929	18 822	27,50%	18 731	214	

SITUATION TITRES PARTICIPATIONS AU 31.12.2024

ARAB FINANCIAL SERVICES/MANAMA (BAHREÏN)

Cette société au capital social de USD 128.000.000, bénéficie du statut de banque d'investissement. Notre participation est de 0,074% soit 463.700 USD.

La BIA n'a pas comptabilisé de dividende depuis 2018 sur ce dossier. En 2024, la banque a procédé au regard de l'évolution de l'actif net de la société, à l'enregistrement d'une dotation aux provisions de 55 K€.

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

Il s'agit des certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. These are partnership certificates issued by the Deposit Guarantee and Resolution Fund (FGDR).

RÉCAPITULATIF TITRES DE PARTICIPATIONS (en milliers d'euros)						
Transactions	Part BIA	Valeur Brute	Provisions	Valeur nette comptable	Situation nette	Plus ou - values latentes
FGDR		8		8	8	0
AFS	0,074%	446	-407	40	40	0
TOTAL GÉNÉRAL		454	-407	48	48	0



6. TYPOLOGIE DES CRÉANCES DOUTEUSES

RÉCAPITULATIF au 31.12.2024 (en milliers d'euros)				
Intitulé	2024			2023
	Brut	Provisions	Net	Net
Créances sur les établissements de crédit				
- Encours sains	535 481		535 481	445 303
- Encours douteux	36 875	36 634	241	828
Opérations avec la clientèle				
- Encours sains	66 879		66 879	95 969
- Encours douteux	19 663	19 295	368	3 086
Obligations et autres titres à revenu fixe				
- Encours sains	17 160		17 160	18 714
- Encours douteux	2 023	1 527	496	262
Actions et autres titres à revenu variable				
- Encours sains	1 332		1 332	1 248
- Encours douteux	-	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme				
- Encours sains	454	407	48	97
- Encours douteux	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	679 866	57 863	622 003	565 505

Par classe d'actifs, la répartition des créances douteuses se décompose ainsi :

RÉCAPITULATIF au 31.12.2024 (en milliers d'euros)												
Intitulé	Créances					Provisions						
	Créances au 31/12/24 en K€	Créances au 31/12/23 en K€	Variation 2024 / 2023 du à la variation de change	Variation 2024 / 2023 en K€ du à la variation de la créance	Total Variation 2024 / 2023 en K€	Stock 31/12/24 en K€	Stock 31/12/23 en K€	Variation 2024 / 2023 en K€ du à la variation de change	Variation 2024 / 2023 en K€ du à la variation de la provision	Total Variation 2024 / 2023 en K€	Risque net en K€	% couverture
Etablissements de crédits	36 875	39 042	1 668	-3 835	-2 168	36 634	38 215	1 653	-3 234	-1 581	241	-99,3%
Clientèle	21 684	20 906	882	-104	778	20 822	17 541	924	2 354	3 277	862	-96,0%
TOTAL GÉNÉRAL	58 558	59 949	2 550	-3 939	-1 389	57 456	55 756	2 577	-880	1 697	1 103	-98,1%



En application des dispositions du règlement ANC2014-07, les encours douteux bruts sont présentés selon la répartition suivante :

ZONES GÉOGRAPHIQUES

ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS (en milliers d'euros)						
Zones	Encours bruts en milliers d'euros 2024	Provisions en milliers d'euros 2024	Encours nets en milliers d'euros 2024	31.12.2024	Encours nets en milliers d'euros 2023	31.12.2023
Europe	963	866	97	16%	100	8%
Moyen-Orient	38 631	38 125	506	83%	758	62%
Pays Africains	3 185	3 181	4	1%	0	0%
Autres pays	8 995	8 995	0	0%	358	29%
TOTAL	51 774	51 168	606	100%	1 216	100%

AGENTS ÉCONOMIQUES

ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS (en milliers d'euros)						
Agents économiques	Encours bruts en milliers d'euros 2024	Provisions en en milliers d'euros 2024	Encours nets en milliers d'euros 2024	31.12.2024	Encours nets en milliers d'euros 2023	31.12.2023
Banques	36 875	36 634	241	40%	828	68%
Entreprises	12 211	12 147	64	10%	84	7%
États	2 190	2 190				
Particuliers	499	197	302	50%	304	25%
TOTAL	51 774	51 168	606	100%	1 216	100%



ZONES GÉOGRAPHIQUES

ENCOURS DOUTEUX NON COMPROMIS (en milliers d'euros)						
Zones	Encours bruts en milliers d'euros 2024	Provisions en milliers d'euros 2024	Encours nets en milliers d'euros 2024	31.12.2024	Encours nets en milliers d'euros 2023	31.12.2023
Europe	0	0	0	0,00%	1 070	35,93%
Autres pays d'Europe	2 023	1 527	496	100,00%	262	8,78%
Algérie	-	-	-	-	-	-
Moyen-Orient	4 761	4 761	0	0,00%	1 646	55%
Pays Africains	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 784	6 288	496	100%	2 978	100%

AGENTS ÉCONOMIQUES

ENCOURS DOUTEUX NON COMPROMIS (en milliers d'euros)						
Agents économiques	Encours bruts en milliers d'euros 2024	Provisions en en milliers d'euros 2024	Encours nets en milliers d'euros 2024	31.12.2024	Encours nets en milliers d'euros 2023	31.12.2023
Entreprises	6 784	6 288	496	100%	2 978	100%
TOTAL	6 784	6 288	496	100%	2 978	100%

7. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Au 31 Décembre 2024, les autres actifs et comptes de régularisation sont ventilés comme ci-après :

ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023
Autres actifs	1 318	1 684
Débiteurs divers	35	45
Etat (IS et TVA)	1 283	1 639
Dépôts et cautionnements constitués	0	1
Comptes de régularisation	929	911
Valeurs à l'encaissement	0	0
Ajustement devises	0	0
Charges payées d'avance	224	319
Produits à recevoir	699	591
Report/déport à recevoir	0	0
Ecritures à régulariser	6	1



8. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

En valeur brute avant amortissements, le stock des immobilisations incorporelles, constitué essentiellement de logiciels informatiques, atteint 2.754 K€ et celui des immobilisations corporelles est de 7.407 K€ et ressortent en hausse d'un exercice sur l'autre.

VALEURS IMMOBILISÉES (en milliers d'euros)	Montant à fin 2023	Acquisitions	Cessions Rebuts	Montant à fin 2024
Immobilisations incorporelles	2 728	27		2 754
Immobilisations corporelles	7 399	7		7 407
Bien immobilier hors exploitation	0			0
TOTAL	10 127	34	0	10 161

Conformément au règlement ANC2014-03, les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation des biens, uniquement en mode linéaire.

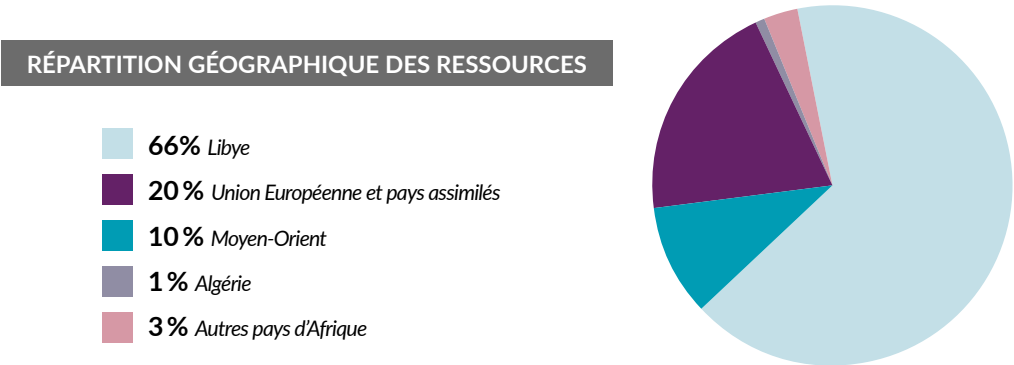
AMORTISSEMENTS/PROVIONS (en milliers d'euros)	Montant à fin 2023	Dotations	Reprises sur Cessions	Montant à fin 2024
Amortissements immobilisations incorporelles	2 692	28		2 720
Amortissements immobilisations corporelles	6 606	99		6 705
Provision/bien immobilier hors exploitation	0			0
TOTAL	9 298	126	0	9 424

En 2024, la BIA a décidé de faire évoluer son core-banking, les coûts liés au projet comptabilisés actuellement en immobilisations en cours s'élèvent à 1.117 K€ à fin décembre 2024, ces couts seront amortis sur 7 ans à compter de la mise en production prévue pour le 4^{ème} trimestre 2025.



9. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RESSOURCES

Les ressources de la banque proviennent principalement de la Libye pour 66%, pour 20% l'Union Européenne et de 10% du Moyen Orient.



10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

A fin 2024, le niveau des ressources interbancaires est en augmentation à 271 millions d'euros contre 216 millions d'euros à fin 2023. Les dépôts à vue des banques sont essentiellement composés de comptes ordinaires de banques étrangères, principalement issus des pays de nos banques actionnaires.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Comptes ordinaires	51 115	21 723
Comptes et emprunts à terme	219 914	193 351
Dettes rattachées	472	1 248
TOTAL	271 501	216 321

DÉCOMPOSITION DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (Durée restant à courir) (en milliers d'euros)						
	<= 1 mois	> 1 mois et <= 3 mois	> 3 mois et <= 6 mois	> 6 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
Emprunts à terme interbancaires	143 354	1 102	284	75 160	14	0



11. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

En clôture, le niveau des ressources clientèle s'inscrit en hausse d'un exercice sur l'autre et ressort à 227.431 K€ contre 222.683 K€ en 2023. Une partie des montants correspond à des actifs libyens gelés de 122 millions de dollars.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Comptes ordinaires clientèle	42 840	118 556
Dépôts de garantie	4 752	1 151
Comptes créditeurs à terme	175 007	98 584
Dettes rattachées	4 831	4 392
TOTAL	227 431	222 683

COMPTES CRÉDITEURS À TERME ET DÉPÔT DE GARANTIE (Durée restant à courir) (en milliers d'euros)						
	<= 1 mois	> 1 mois et <= 3 mois	> 3 mois et <= 6 mois	> 6 mois et <= 1 an	> 1 an et <= 5 ans	> 5 ans
Comptes créditeurs à terme	108 558	70 160	265	775	2	0

12. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

À la clôture, le détail des soldes des rubriques autres passifs et comptes de régularisation est le suivant :

PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023
Autres actifs	1 531	1 191
Créditeurs divers	430	417
Etat (TVA-PL)	36	9
Charges sociales à payer	1 066	765
Comptes de régularisation	5 046	7 116
Comptes exigibles après encaissement	4	1
Ajustement devises	0	0
Produits constatés d'avance	1 386	2 804
Charges à régler	1 652	985
Report/déport à payer	0	0
Ecritures à régulariser - comptes de passage	2 004	3 326



13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont composées de provisions risques pays, de provisions pour risque fiscal, de provisions de nature sociale (engagements de fin de carrière, indemnités de détachement et risques prud'homaux) et de provisions diverses.

RÉCAPITULATIF DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES au 31.12.2024 (en milliers d'euros)			
Intitulé	Provisions		
	Stock 31.12.2024 en K€	Stock 31.12.2023 en K€	Variation de stock 2024/2023 en K€
Risques pays	1 234	2 482	-1 248
Provision à caractère Fiscal	1 977	988	988
Provision à caractère Social	1 980	1 709	271
Autres provisions pour risques et charges	25	25	0
TOTAL GÉNÉRAL	5 216	5 205	11

En application de la recommandation ANC RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative au traitement comptable des engagements de retraite et avantages similaires, une dotation de provisions de 17 K€ au titre des engagements de retraite a été enregistrée.

Cette provision a été calculée selon les méthodes usuellement retenues en pareille matière basées sur la probabilité de départ en retraite du personnel, à l'âge moyen de 66 ans pour les techniciens et 68 ans pour les cadres, actualisée au taux de 3,35%.

14. DETTES SUBORDONNÉES

Néant.

15. FONDS PROPRES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le capital social, entièrement libéré, est de 158.100 K€, soit 10.540.000 actions d'une valeur nominale de 15 euros chacune.

Les autres fonds propres sont négatifs et ressortent à -42.235 K€, décomposés comme suit :

- Report à nouveau : -44.051 K€
- Réserve légale : 1.816 K€

A l'arrêté des comptes, le bénéfice net de l'exercice, après calcul de l'IS, ressort positif à +4.181 K€.

L'affectation de ce résultat est proposée de la façon suivante :

- 4.181 K€ sera porté en report à nouveau. Le solde débiteur du report à nouveau sera donc à 39.870 K€.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Capital souscrit	158 100	158 100
Réserves	1 816	1 816
Report à nouveau (+/-)	(44 051)	(39 876)
Résultat de l'exercice (+/-)	4 181	(4 175)
TOTAL GÉNÉRAL	120 046	115 865



16. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements de financement donnés se décomposent ainsi :

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (en milliers d'euros)	2024	2023
Engagement de financement en faveur des établissements de crédit		0
Ouvertures de crédits confirmés	4 813	5 257
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	0
Acceptations à payer ou engagements de payer	0	0
TOTAL	4 813	5 257

Au 31 Décembre 2024, le niveau des encours relatifs aux engagements de financement est très faible.

Les engagements de garantie donnés se décomposent ainsi :

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (en milliers d'euros)	2024	2023
Confirmations ouvertures de crédocs	189 664	75 270
Autres garanties ordre établissements de crédit	35 566	9 411
Autres engagements irrévocables établissements de crédit	65 200	99 587
Autres garanties ordre de la clientèle	4 921	3 314
Engagements douteux	0	0
TOTAL	295 351	187 582

En clôture au 31 Décembre 2024, le niveau des engagements de garantie se situe en hausse de 57% reflétant ainsi la reprise d'activité en crédit documentaire. Le niveau des engagements avec les banques actionnaires ressort en hausse à 76.070 K€ à fin 2024 ; les engagements avec les actionnaires représentent 26% du total.

Les engagements reçus en garantie se décomposent ainsi :

ENGAGEMENTS REÇUS EN GARANTIE (en milliers d'euros)	2024	2023
Garanties reçues des établissements de crédit	30 436	20 801
Garanties reçues des sociétés d'assurances et administrations	0	0
TOTAL	30 436	20 801

Par ailleurs, la LFB a mis en place en date du 21 décembre 2023 un gage espèce de 75 millions de dollars afin de couvrir le risque de crédit et accompagner le développement commercial en cours.

17. ACTIFS GREVÉS / NON GREVÉS

La banque BIA n'a aucun actif grevé à fin 2024.



18. PRODUIT NET BANCAIRE

VENTILATION DU PNB (en milliers d'euros)		Charges (-)	Produits (+)	Total (+ ou -)	Total 2023
+/- Intérêts et produits assimilés		-17 199	32 146	14 948	9 637
dont	Banque	-10 007	21 832	11 824	9 484
	Clientèle	-7 192	8 105	913	-1 185
	Titres	0	214	214	235
	Assimilés à commissions	0	1 997	1 997	1 103
+ Revenus des titres à revenu variable		0	23	23	62
dont	Titres		0	0	0
+/- Commissions		-457	1 082	625	714
dont	Banque	-353	43	-310	-198
	Clientèle	0	161	161	146
	Titres	0	0	0	0
	Engagements par signature	0	862	862	784
	Divers	-104	17	-87	0
+/- Gains ou pertes op. des portef. de négociation		-39	382	343	42
+/- Gains ou pertes op. des portef. de placement et assimilés		-940	1 311	371	834
+ Autres produits et charges d'exploitation bancaire		-142	6	-136	20
TOTAL		-18 777	34 950	16 174	11 310

A fin 2024, le PNB ressort en forte hausse +43% à 16.174 milliers d'euros contre 11.310 milliers d'euros à fin 2023. Les principaux facteurs de cette variation sont principalement :

- Une hausse de 54% des produits nets d'intérêts et des produits assimilés (+5.271 K€), liés à la hausse des encours et des niveaux de taux en euros et dollar en hausse.
- Une baisse des gains nets issus du portefeuille de placement et assimilés qui ressortent à +371 milliers d'euros contre +834 milliers d'euros à fin 2023. Les revenus sur titres de placement (+ 542 K€) et les étalements de primes et décotes sur titres (-324 K€) sont repris dans le poste : Intérêts, Revenus et produits assimilés.
- Les gains ou pertes sur opérations de négociation portent uniquement sur les opérations de change.

RÉCAPITULATIF DU POSTE GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS				
au 31.12.2024 (en milliers d'euros)				
Intitulé	Charges	Produits	Montants nets 2024	Montants nets 2023
Plus ou moins value de cession sur titres de placement	0	0	0	67
Dotations et reprise de provisions sur titres de placement	-940	1 311	371	768
TOTAL	-940	1 311	371	834



19. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Salaires et traitements	4 759	6 554
Charges sociales	2 320	2 615
Intéressement et participation des salariés	42	37
Provisions nettes à caractères sociales	271	-2 635
Impôts, taxes et versements assimilés s/rémunérations	347	326
Sous total charges de personnel	7 739	6 897
Autres impôts et taxes	81	260
Locations	7	5
Transports et déplacements	466	286
Autres services extérieurs	5 085	4 980
Charges refacturées	0	0
Sous total autres charges d'exploitation	5 639	5 531
TOTAL	13 378	12 428

- Les charges globales d'exploitation ressortent en hausse de 7% d'un exercice sur l'autre à 13,4 millions d'euros contre 12,4 millions d'euros l'an dernier.
- Les charges de personnel sont en hausse de 12% à 7,7 millions d'euros contre 6,9 millions d'euros l'an dernier. Elles comprennent les sommes versés au titre de litiges prud'homaux ou d'indemnités transactionnelles.
- La reprise de provisions à caractère social de 2023 vient en diminution des montants versés au titre de la prime de détachement au départ d'un membre de la Direction Générale.
- Les autres charges d'exploitation ressortent en hausse de 2% à 5,6 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2023.
- Aucune charge à refacturer aux actionnaires n'a été comptabilisée cette année. Le solde du compte relatif aux charges à refacturer ressort à 218 K€ et reste dans l'attente d'un règlement.
- Pour 2024, les honoraires des commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes s'élèvent à 229.500 euros HT.

20. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

La dotation annuelle des amortissements et provisions des immobilisations est en baisse de 18% et ressort à 127 K€.



21. COÛT DU RISQUE

Les mouvements relatifs à la variation du coût du risque sont repris ci-après :

COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)	Charges	Produits	Montant Net 2023	Montant Net 2023
Créances Douteuses Banques	-358	3 703	3 345	-358
Créances Douteuses Clientèle	-1 423	212	-1 210	-2 253
Titres Douteux	-683	0	-683	-262
Engagements par signature				
Risques Pays	-517	1 814	1 297	335
Autres risques et charges	0	0	0	137
Décote enregistrée sur créances restructurées		799	799	745
Dotations aux provisions sur titres de participations	0		0	-41
Pertes sur créances irrécupérables	-226	0	-226	-258
TOTAL COÛT DU RISQUE	-3 206	6 527	3 321	-1 954

Le coût du risque enregistre cette année une reprise nette de provision de 3.321 K€ contre une dotation nette l'an dernier de 1.954 K€.

L'amortissement des décotes sur les créances restructurées a permis d'enregistrer un produit de 799K€.

22. GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

RÉCAPITULATIF DES GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS au 31.12.2024 (en milliers d'euros)		
Intitulé	Montants nets 2024	Montants nets 2023
TOTAL	-31	43

23. ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel ressort positif à 7 K€.

24. OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

A la clôture de l'exercice, Il n'y avait pas d'opération à terme non dénouées.



25. SITUATION FISCALE DE LA BANQUE

Le résultat fiscal 2024 est de : +7.251.951 euros.

La charge d'impôt exigible au titre du résultat fiscal 2024 s'élève à 782 k€.

Le déficit reportable s'élève à : 37.078.224 euros.

26. RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations allouées, charges sociales incluses au titre de l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction s'élève à 2.832.841 euros pour 2024.

27. PARTIES LIÉES

En 2024, les principales transactions avec les parties liées (actionnaires, mandataires, administrateurs) concernent notamment la rémunération des organes de direction (cf. § 26), certaines refacturations de frais aux actionnaires (cf. § 19), et certains engagements hors-bilan (cf. § 16).

Les encours avec les actionnaires (BEA, LFB) au 31 décembre 2024 sont les suivants :

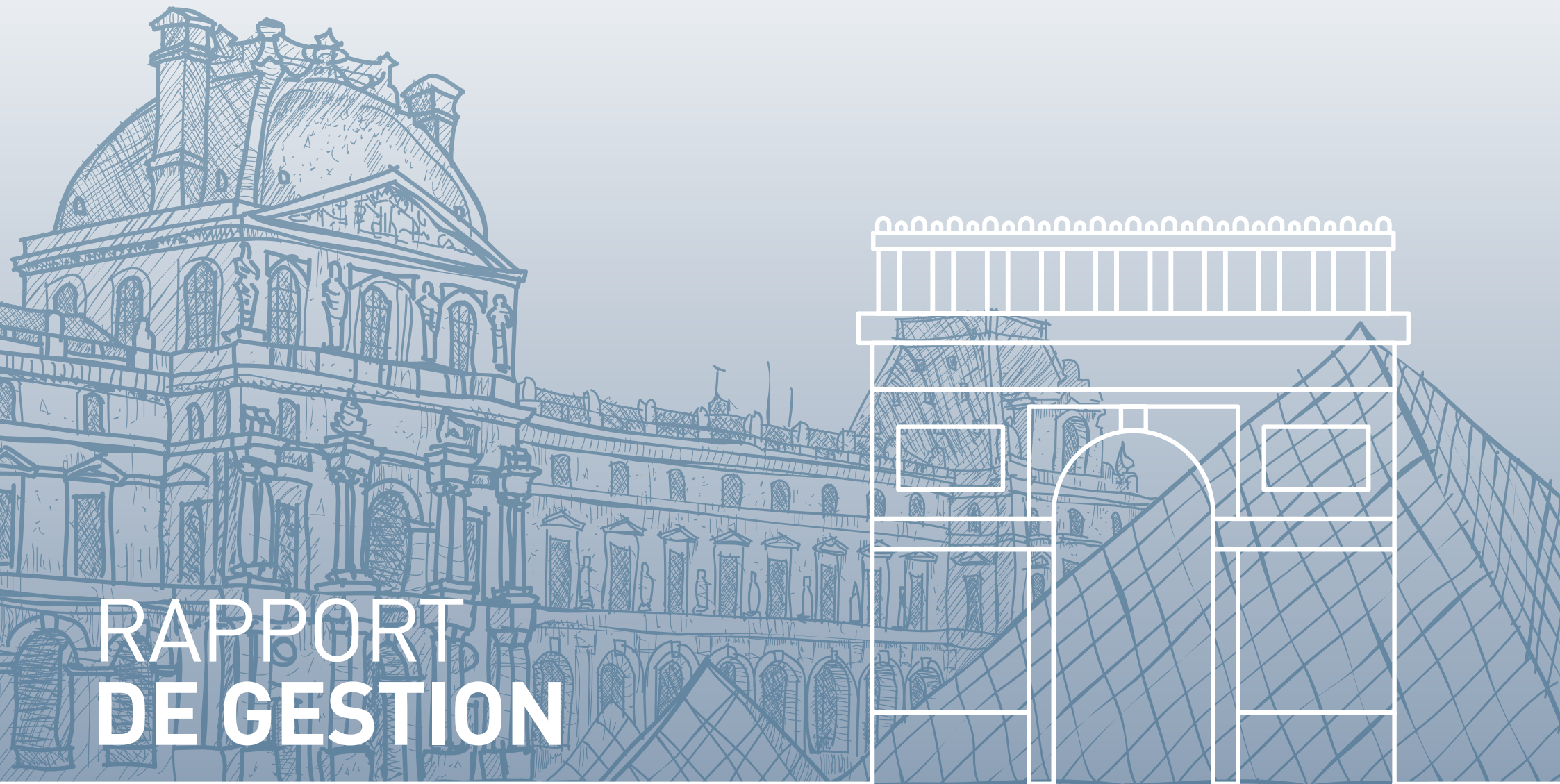
Intitulé	Encours débiteurs	Encours créditeurs
Comptes ordinaires	0	3 359 533
Comptes et emprunts à terme	0	120 319 568
Comptes indisponibles sur op. recouvrement	0	2 145
Confirmations ouvertures de crédocs	- 75 600 352	0
Acceptat. A payer - ENGTS de pay	-202 587	0
Autres garanties ordre ETS de crédit	- 267 109	0
Autres GAR recus ETS de crédit sur crédits distrib	0	4 812 782
TOTAL	- 76 070 049	128 494 030

Le montant des intérêts versés aux actionnaires au titre des opérations de refinancement s'élève à 4,5 M€.

28. EFFECTIF DE LA BANQUE BIA

En moyenne sur 2024, les effectifs de la Banque (hors DG et apprentis) sont répartis de la façon suivante :

MOYENNE 2024	NOMBRE
Cadre	35
Non cadre	9
TOTAL	44
Hommes	16
Femmes	28
TOTAL	44



RAPPORT DE GESTION



RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le projet validé fin 2019 par les deux actionnaires de relance de l'activité et la prolongation de la durée de vie de la Banque, actée à l'Assemblée générale extraordinaire réunie en janvier 2024 pour une durée de 50 ans, ont été mis en œuvre en 2024.

De fait, le modèle d'activités a été reconduit ainsi que la politique prudente des risques :

- Encadrement dans des limites soutenables du volume d'opérations sur le cœur de métier, le crédit documentaire ;
- Relance de l'activité.

I. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

En clôture, le total de bilan est en hausse d'un exercice sur l'autre +11% et ressort à 630.711 K€ contre 568.381 K€ à fin 2023.

Les opérations interbancaires représentent désormais environ 85% du total de bilan à l'actif. Le passif est constitué de dépôts des actionnaires et autres correspondants libyens et algériens, une partie correspondant à des actifs libyens gelés de 122 millions de dollars.

Ces fonds sont pour l'essentiel replacés sur le marché interbancaire ou sur des opérations de financement d'escompte de crédits documentaires.

A L'ACTIF

A la clôture de l'exercice, et dans un contexte de hausse des taux, on constate dans le détail les variations suivantes :

- Les liquidités placées auprès de l'institut d'émission français s'établissent à 4 millions d'euros.
- Les encours interbancaires, ressortent en hausse de 21% passant de 441 millions d'euros en 2023 à 536 millions d'euros en 2024.

- Les encours avec la clientèle ressortent en baisse à 67 millions d'euros à fin d'exercice contre 99 millions d'euros à fin 2023, soit une baisse de 32% d'une année sur l'autre.
- Les encours sur titres à revenu fixe ressortent en baisse de 7% à 18 millions d'euros à fin 2024 contre 19 millions d'euros à fin 2023. Les encours sur titres à revenu variable ressortent à 1 million d'euros à fin 2024.

AU PASSIF

A la clôture de l'exercice, les principales variations sont les suivantes :

- Les dépôts interbancaires s'inscrivent à 272 millions d'euros contre 216 millions d'euros à fin 2023, soit une hausse de 26%.
- Les ressources clientèle sont en hausse de 2% et ressortent à 227 millions d'euros contre 223 millions d'euros à fin 2023.
- Le niveau des provisions pour risques et charges ressort à 5 millions d'euros en 2024.

AU HORS-BILAN

A la clôture de l'exercice :

- Les engagements de financement diminuent de 8% sur ceux constatés à fin 2023, le niveau des encours ressort à 4,8 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros l'an dernier.
 - Le niveau des engagements de garantie ressort en forte hausse +57%, à 295 millions d'euros contre 188 millions à fin 2023.
- Les engagements par signature reçus sont en hausse de 46% et ressortent à 30 millions d'euros en 2024 contre 21 millions d'euros en 2023.



II. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2024

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS (en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Evolution 2024 / 2023
TOTAL BILAN	604 665 538	568 380 737	6,4%
Intérêt, revenus et produits assimilés	14 970 387	9 699 271	54,3%
Commissions	624 810	713 987	-12,5%
Gains ou pertes sur opération des portefeuilles	714 526	876 643	-18,5%
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	(136 138)	20 446	-765,9%
Produit net bancaire	16 173 586	11 310 346	43,0%
Charges de personnel	(7 738 942)	(6 896 910)	12,2%
Autres charges générales d'exploitation	(5 638 983)	(5 531 138)	1,9%
Dotations aux amortissements	(127 472)	(155 278)	-17,9%
Total charges générales d'exploitation	(13 505 397)	(12 583 326)	7,3%
Résultat brut d'exploitation	2 668 189	(1 272 979)	309,6%
Coût du risque ⁽¹⁾	3 320 876	(1 953 704)	-270,0%
Résultat d'exploitation	5 989 065	(3 226 683)	285,6%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(31 039)	43 112	
Résultat courant avant impôt	5 958 026	(3 183 571)	287,1%
Résultat exceptionnel	(6 844)	7 838	-187,3%
Impôts sur les bénéfices	(1 770 572)	(998 988)	
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0	
RÉSULTAT NET	4 180 610	(4 174 721)	200,1%

Le compte de résultat fait apparaître les principales évolutions suivantes :

- Une hausse des produits nets d'intérêts de 54% (+5,3 M€) en raison de la reprise de l'activité commerciale se traduisant par la hausse de nos encours bilan et conjuguée la hausse des taux a permis
- Une baisse des commissions -12,5% (-89 K€)
- Une baisse du poste gains ou pertes nets issus du portefeuille de placement qui ressortent à +714 milliers d'euros contre +876 millions d'euros à fin 2023, soit un différentiel de 162 milliers d'euros.
- Une hausse des autres charges d'exploitation bancaires à 136 K€.

FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION :

- Les charges globales d'exploitation incluant les dotations aux amortissements ressortent en hausse de 7% d'un exercice sur l'autre à 13,5 millions d'euros contre 12,6 millions d'euros l'an dernier.
- Les charges de personnel sont en hausse de 12,2% à 7,7 millions d'euros contre 6,9 millions d'euros en 2023.
- Les autres charges d'exploitation ressortent en hausse de 1,9% à 5,6 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2023.



- Aucune charge refacturée aux actionnaires n'a été comptabilisée cette année. Le solde du compte relatif à la comptabilisation des charges refacturées depuis la mise en place de la convention ressort à 218 K€, qui reste dans l'attente d'un règlement.

L'application de la recommandation de l'ANC N°2013-02 relatif au traitement comptable des engagements de retraite et avantages similaires, a conduit la banque à procéder à une dotation aux provisions de 17 K€ au titre des engagements de retraites.

- La dotation annuelle des amortissements et provisions des immobilisations ressort en baisse à 127 K€ contre 155 K€ en 2023.
- A fin 2024, le résultat brut d'exploitation ressort positif de 2,7 millions d'euros contre une perte de - 1,3 millions l'an dernier.

Le coût du risque enregistre cette année une reprise nette de provision de 3,3 millions d'euros contre une charge nette l'an dernier de 2 millions d'euros. L'amortissement des décotes sur les créances restructurées a permis d'enregistrer un produit de 799 milliers d'euros.

COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)	Charges	Produits	Montant Net
Créances Douteuses Banques	-357 839,12	3 702 608,75	3 344 769,63
Créances Douteuses Clientèle	-1 422 730,37	212 233,28	-1 210 497,09
Titres Douteux	-683 444,21		-683 444,21
Engagements par signature			0
Risques Pays	-516 575,95	1 813 597,58	1 297 021,63
Autres risques et charges			0,00
Décote enregistrée sur créances restructurées		798 887,32	798 887,32
Dotations aux provisions sur titres de participations			0,00
Pertes sur créances irrécupérables	-225 861,25	0	-225 861,25
TOTAL COÛT DU RISQUE	-3 206 451	6 527 327	3 320 876

De tous ces éléments, il ressort que le résultat courant avant impôt ressort positif à +5,9 millions d'euros contre une perte de -3,2 millions d'euros fin 2023.



III. ACTIVITÉ EN 2024

Impact guerre Ukraine

La banque BIA n'a pas d'opération commerciale avec la Russie ou l'Ukraine. La banque BIA est exposée à la Russie pour un montant nominal d'obligations de 2 M€ dans son portefeuille de placement. Ces obligations sont provisionnées à hauteur de 75% au 31/12/2024 au regard du risque estimée sur chaque ligne de titre.

Crédits documentaires :

La rentabilité issue de l'activité des crédits documentaires est en hausse de +55% en 2024 par rapport à 2023, le volume d'affaires global ressort en hausse de +143%.

La BIA est contrainte par la réglementation à une limitation de ses engagements avec ses actionnaires. Grace à la mise en place d'un dépôt nanti de la part de la LFB fin 2023, le volume d'engagement avec les banques publiques algériennes et libyennes a pu augmenter significativement en 2024.

Autres opérations internationales :

Dans le prolongement de l'activité de crédit documentaire, la banque a toutefois maintenu des activités minimales, sur les axes suivants :

- Refinancement d'opérations documentaires ;
- Émissions de garanties de marché ;
- Avances sur cessions de produits documentaires ;
- Activité de correspondant banking ;
- Opérations de syndication dans le cadre d'opérations documentaires.

Activité crédits :

La reprise de l'activité commerciale a permis la hausse de l'activité crédit, l'encours moyen global des crédits a augmenté de 50% en 2024, principalement sur des crédits exportations à court terme.

Activité Titres pour compte propre :

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des excédents de trésorerie, la banque avait décidé de placer une partie de ces fonds sur des obligations souveraines et d'entreprises notées investment grade. La BIA au cours de l'année 2023 et 2024 a fortement diminué son portefeuille de placement et a replacé les liquidités obtenues sur le marché interbancaire bien plus rémunérateur du fait de l'augmentation des taux. L'activité sur le portefeuille actions a été arrêtée.

Activité de la trésorerie-change :

L'année 2024 a été marquée par :

- Une hausse des taux en euros et dollars ;
- Une hausse des lignes de financement.

IV EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR :

Au cours de l'année 2019, des discussions intenses entre les deux actionnaires la Banque Extérieure d'Algérie et la Libyan Foreign Bank ont permis d'aboutir à un accord le 12 décembre 2019 en vue de relancer l'activité de la BIA et de mettre en place l'unicité d'une gouvernance qui renforce considérablement son efficience.

La mise en oeuvre de cette nouvelle gouvernance au cours de 2020 a permis de réaliser l'unicité de la direction de la Banque. Le soutien financier permettant d'augmenter significativement les capacités d'engagements de la BIA s'est mis en place en fin d'année 2023 et a permis la reprise d'activité en 2024 et qui va se poursuivre en 2025.

V. MAITRISE DES RISQUES :

Risque de crédit :

La sélection du risque de crédit repose sur une expertise systématique des dossiers appuyée par un outil d'évaluation interne et les décisions d'octroi ou de renouvellement de prêts font l'objet d'une analyse indépendante par rapport aux entités opérationnelles.

Le dispositif de surveillance des risques qui accompagne le processus de décision de crédit s'organise autour des actions suivantes :

- Contrôle permanent des limites et examen des dépassements ;
- Analyse et stratification périodique des encours ;
- Revue trimestrielle des garanties et des provisions ;
- Examen régulier des créances sous alerte ;
- Suivi de la rentabilité des opérations de crédit.

Autres risques financiers

En raison du périmètre restreint de l'activité de trésorerie-change (opérations pour compte propre), la Banque se donne pour objectif principal de neutraliser systématiquement les risques de taux et de change.

S'agissant de la maîtrise des risques sur les titres, la Banque BIA possède un portefeuille qui se décompose en deux familles distinctes :

- D'une part, des titres émis par des États souverains à la suite de restructurations de dettes de banques résidant dans les pays correspondants et par des entreprises privées. Ces titres relèvent d'une gestion de type portefeuille de placement.
- D'autre part, la Banque possède des actifs de taux à moyen et long terme dont l'objectif est d'optimiser ses importantes liquidités, induites par ses fonds propres, à des conditions supérieures à celles proposées par l'activité interbancaire courante. Suivant les normes prudentielles en vigueur, ce portefeuille fait l'objet d'une évaluation régulière.

L'exposition au risque global de taux de la Banque reste faible ainsi que le confirment les outils de gestion ALM.



VI. RATIOS PRUDENTIELS

1. RATIOS DE LIQUIDITÉ

A fin Décembre 2024, le ratio « LCR, Liquidity Coverage Ratio » ressort à 276 % pour un minimum autorisé de 100%. Le NFSR « Net Stable Funding Ratio » ressort à 280%.

2. RELEVÉ DES GRANDS RISQUES

Au 31 Décembre 2024, les fonds propres réglementaires ressortent à 115 millions d'euros,

Au 31 décembre 2024, 17 contreparties ont été recensées dans l'état C28 pour lesquelles, les encours bruts représentent plus de 10% des fonds propres, dont 13 contreparties pour lesquelles les encours nets représentent plus de 10% des fonds propres.

3. FONDS PROPRES RÈGLEMENTAIRES

En conformité avec le Règlement d'exécution de la Commission européenne n°1423/2013 du 20 décembre 2013 définissant des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements, la présente section porte sur :

- Le rapprochement des capitaux propres comptables avec les fonds propres prudentiels

Les informations détaillées sur les fonds propres réglementaires et les actifs pondérés en risque, y compris les ratios de fonds propres

3.1 - Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

MONTANT (en milliers d'euros)	2024	2023	Variation
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	114 714	115 830	-1 116
Capitaux propres comptables*	115 865	115 865	0
<i>Instruments de capital versés</i>	158 100	158 100	-
<i>Report à nouveau</i>	-44 051	-39 876	-4 175
<i>Autres réserves</i>	1 816	1 816	-
<i>Résultat déficitaire de l'année</i>	0	-4 175	
<i>Ajustements découlant de filtres prudentiels</i>	-	-	-
Autres ajustements	-1151	-36	-1116
<i>Immobilisation incorporelles</i>	-1151	-36	-1116
<i>Autres déductions</i>	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES (CE1 + AT1 + T2)	114 714	115 830	-1 116

Les fonds propres réglementaires de la banque BIA s'établissent à 114.714 K€ au 31 décembre 2024.



3.2 - Informations relatives aux fonds propres prudentiels et aux actifs pondérés en risque :

Le détail des fonds propres prudentiels et des ratios de fonds propres est présenté dans le tableau ci-dessous, à partir du format indiqué à l'annexe IV du Règlement d'exécution de la Commission européenne n°1423/2013 du 20 décembre 2013.

MONTANTS (en milliers d'euros)	2024	Informations
Fonds propres de base CET1 : instruments et réserves	114 714	
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	158 100	Capital souscrit
Bénéfices non distribués	-44 051	Report à nouveau 2024, incluant le résultat clos au 31 décembre 2023
Autres éléments du résultat global accumulé (et autres réserves)	1 816	Réserve légale
Résultat déficitaire de l'année		Résultat déficitaire de l'année
Fonds propres CET1 : ajustements règlementaires	-1 151	
Immobilisations incorporelles	-1 151	Logiciels informatiques
Fonds propres de base CET1	114 714	
Fonds propres AT1	-	
Fonds propres T2	-	
Total des fonds propres	114 714	
Total actifs pondérés	406 654	Cf. détail ci-dessous
Ratios de fonds propres		
Fonds propres CET1	28,21%	
Fonds propres T1	28,21%	
TOTAL DES FONDS PROPRES	28,21%	

Focus sur les actifs pondérés en risque

MONTANTS (en milliers d'euros)	2024	2023	Variation
Risque de crédit	383 587	309 177	74 411
Risque de marché	1 843	1 133	710
Risque opérationnel	21 224	7 964	13 260
TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS EN RISQUE	406 654	318 274	88 381



L'activité de la banque BIA se concentre principalement sur l'activité de crédit documentaire.

Les actifs pondérés en risque sont donc très majoritairement concentrés sur le **risque de crédit**, calculés selon l'approche standard définie au Titre II / Chapitre 2 du Règlement CRR, soit **383.587 K€** à fin 2024.

A fin 2024, les actifs pondérés en risque au titre du risque de crédit portent principalement sur les classes d'actif de contrepartie suivantes :

- 98.523 K€ de créances envers les établissements ;
- 281.412 K€ de créances envers les entreprises ;
- 813 K€ de placements sous forme d'actions.

Par ailleurs, les actifs pondérés en risque au titre du **risque de marché** s'élèvent à **1.843 K€** à fin 2024 et correspondent exclusivement à du risque de change, calculé selon l'approche décrite aux articles 351 à 354 du Règlement CRR.

Enfin, les actifs pondérés en risque au titre du **risque opérationnel** atteignent **21.224 K€** à fin 2024, calculés selon l'approche élémentaire définie aux articles 315 et 316 du Règlement CRR.

Ainsi, le ratio de fonds propres réglementaires de la banque BIA s'élève ainsi à 28.21% à fin 2024.

Le ratio des fonds propres est largement supérieur au niveau réglementaire requis de 17%. Ce niveau élevé de fonds propres est la conséquence de la limitation réglementaire des engagements de la Banque BIA avec ses actionnaires (les principaux engagements avec les actionnaires sont des opérations de hors-bilan (crédits documentaires)).

Le ratio réglementaire requis passe à 17,5% à compter de 2025.

4. RATIO DE LEVIER

Au titre des exigences de communication financière relatives à la publication du ratio de levier, la Banque BIA respecte les modalités d'information détaillées dans le règlement d'exécution de la Commission européenne n°2016/200 du 15 février 2016 (Annexe I).

Etant donné la taille et l'absence de complexité du modèle d'affaires de la Banque BIA, des simplifications ont été apportées dans les deux tableaux présentés ci-dessous pour ne conserver que les informations pertinentes au regard de son activité.

Bien que le ratio de levier soit toujours à ce jour un ratio d'observation (pilier 2) et non une exigence contraignante incluse dans les exigences minimales mentionnées à l'article 92(1) du Règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 (dit Règlement CRR), la Banque BIA calcule son ratio de levier à fréquence trimestrielle en se référant aux modalités de calcul du Règlement Délégué (UE) 2015/62 du 10 octobre 2014.

A fin 2024, la Banque BIA affiche un ratio de levier à 13,3%, autrement dit bien au-delà du pourcentage de 3% qui est la valeur-seuil de référence (Cf. point sur les fonds propres réglementaires).



4.1 - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

MONTANTS (En milliers d'euros)	2024
1 - Total de l'actif selon les états financiers publiés	630 139
2 - Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	
3 - (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	
4 - Ajustements pour instruments financiers dérivés	
5 - Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	
6 - Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	230 119
U-6a - (Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	
EU-6b - (Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	
7 - Autres ajustements	-1 151
8 - MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	859 107

4.2 - Ratio de levier - déclaration commune

MONTANTS (en milliers d'euros)	2024
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET SFT)	
1 - Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	630 139
2 - (Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-1151
3 - Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus)	628 988
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN	
17 - Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	230 119
18 - (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	
19 - Autres expositions de hors bilan	230 119
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	
20 - Fonds propres de catégorie 1	114 714
21 - Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	859 107
RATIO DE LEVIER	
22 - Ratio de levier	13,35%



VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1- ARAB FINANCIAL SERVICES/Manama (BAHRAIN)

Cette société au capital de USD 128.000.000 bénéficie du statut de Banque d'investissement. Notre participation est de 0,074% % soit 463.700 USD.

La BIA n'a pas comptabilisé de dividende depuis 2018 sur ce dossier. La Banque a procédé au regard de la situation de l'évolution de l'actif net de la société à l'enregistrement d'une dotation aux provisions de 55 K€.

VIII. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun salarié ne détient d'actions dans le capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2024.

IX. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 39.4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Néant.

X. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-6.

Les factures reçues des fournisseurs et prestataires sont traitées dès réception et payées en règle générale dans un délai de 1 mois.

Le solde des comptes fournisseurs ressort créiteur de 500 K€ à fin 2024 contre un solde créiteur 371 K€ à fin 2023.

RÉCAPITULATIF AU 31 DÉCEMBRE 2024 (en milliers d'euros)					
Intitulé	Échéancier				
	Sommes non échues	< à 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Entre 60 et 90 jours	À plus de 90 jours
TOTAL GÉNÉRAL FACTURES	347	112	11	9	21

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Par ailleurs, concernant l'information sur les délais de paiement clients, le nombre de factures émises par la Banque BIA en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé insignifiant.

XI. DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

Le Conseil d'Administration rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

XII. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant.

XIII. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement majeur.

XIV. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES ET DE PRÉSENTATION

Les comptes de l'exercice sont présentés selon le format découlant de l'application des dispositions du règlement ANC 2014-07.

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

Les comptes de l'exercice sont présentés selon le format découlant de l'application des dispositions du règlement ANC 2014-07.

XV. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes de l'exercice 2024 sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 03 avril 2025.

Ils font ressortir un profit net de 4.180.610,49 euros.

L'affectation de ce résultat est proposée de la façon suivante :

- 4.180.610,49 € sera porté en report à nouveau. Le solde débiteur du report à nouveau sera donc à : 39.870.314,63 €.



XVI. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Le tableau prévu à l'article R225-102 du code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices, est présenté ci-après.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉE (en euros)					
Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital Social appelé	158 100 000	158 100 000	158 100 000	158 100 000	158 100 000
Nombre d'actions émises	10 540 000	10 540 000	10 540 000	10 540 000	10 540 000
Nombre d'obligations convertibles en actions					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors-taxes	6 680 253	6 742 446	8 568 986	20 944 725	33 959 321
Résultat avant impôts, participation, amortissement et provisions	-5 829 575	-402 995	-16 707 665	-3 799 649	5 870 502
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	782 105
Participation des salariés dûe sur l'exercice					
Résultat après impôts, amortissement et provisions	-5 125 572	-3 100 049	-13 151 066	-4 174 721	4 180 610
Montant des bénéfices distribués					
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	0,55	-0,04	-1,59	-0,36	0,63
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-0,49	-0,29	-1,25	-0,40	0,40
Dividende versé à chaque action					
PERSONNEL					
Nombre de salariés (DG inclus)	46	41	38	41	49
Montant de la masse salariale	3 636 596	4 174 714	4 076 844	6 553 625	4 759 192
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 095 464	2 137 853	2 089 897	2 614 802	2 320 377



XVII. JETONS DE PRÉSENCE

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le montant des jetons de présence pour l'exercice 2024.

XVIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société (cf. section XIX du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise).

XIX. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport joint au rapport annuel de gestion (Section XIX du rapport de gestion) et présenté à l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2025 en application des articles L 225-37 et L 225-68 du Code de commerce

Préambule

C'est l'ordonnance du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin 2 qui fait obligation au Conseil d'Administration (ou au Conseil de Surveillance) des SA et des SCA, **cotées ou non**, de présenter à compter de l'Assemblée Générale 2018, un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Le titre de la Banque BIA n'étant pas coté et la société ne faisant pas appel public à l'épargne - afin de conserver son indépendance - les dispositions qui lui incombent sont relativement limitées.

Pour la Banque BIA, **ce rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise sera publié** dans une section finale du rapport de gestion (section XIX).

En substance et au regard des nouvelles obligations édictées pour les SA non cotées, cette section, formalisée par le présent rapport, comprend **6 points** à savoir :

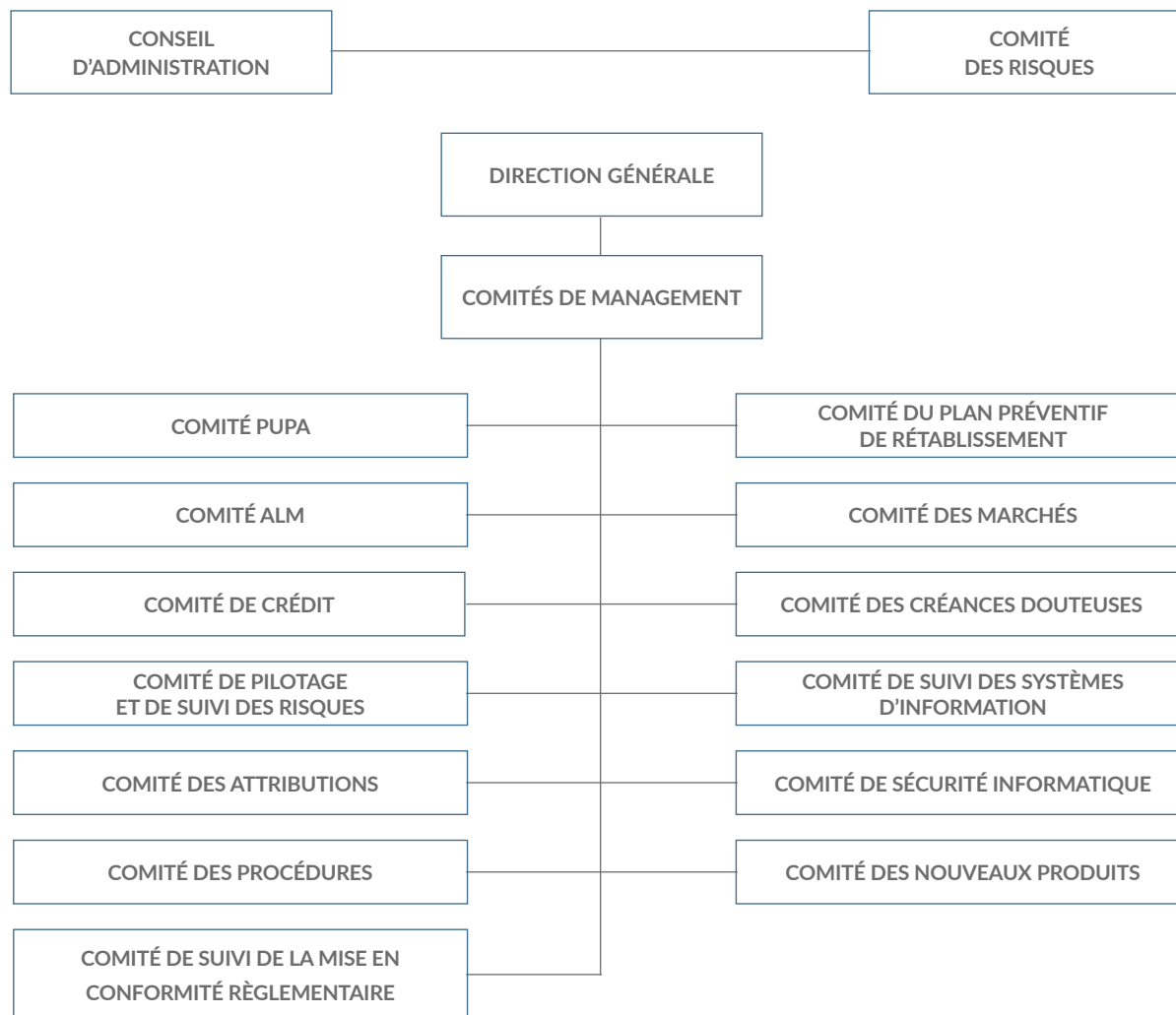
1. Le mode d'organisation de la gouvernance ;
2. La politique de rémunération ;
3. Les politiques de gestion des risques ;
4. La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice ;
5. Les conventions et engagements règlementés ;
6. Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

Le présent rapport, joint au rapport annuel de gestion de l'exercice 2024, est destiné aux Assemblées d'approbation des comptes.



1. GOUVERNANCE

1.1. Présentation de l'organisation de la conduite des affaires et du pilotage des risques :





1.2. Mode de gouvernance :

Au titre du mode d'organisation de la Direction de la Banque, en application des dispositifs réglementaires le Conseil d'Administration a décidé dans sa réunion du 21 février 2020 de procéder à la dissociation de la fonction de Président du Conseil d'Administration et de la fonction de Directeur Général.

1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration :

Les règles de gouvernance d'entreprise que la Banque BIA mises en œuvre sont celles fixées :

- par les statuts ;
- par les dispositions réglementaires ou règles édictées par les instances gouvernementales, l'ACPR et l'EBA (European Banking Authority).

Le gouvernement de la Banque BIA est assuré par les instances statutaires suivantes :

1) Le Conseil d'Administration :

Composition :

Il est composé de **six membres** proposés par les actionnaires. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans au plus avec droit de rééligibilité.

Fonctionnement :

Aux termes des statuts, le Conseil est convoqué par tous moyens par le Président ou à la demande de la moitié des administrateurs.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum deux fois par an.

Ce sont les statuts qui fixent les règles de la Présidence et des délibérations du Conseil d'Administration, ainsi que toute disposition à caractère réglementaire qui s'applique au fonctionnement de l'organe de contrôle et de surveillance que constitue le conseil.

En sus des instances statutaires, le Conseil d'Administration dispose d'un seul Comité spécialisé, le Comité des Risques.

Le Conseil d'Administration du 23 juin 2021 a décidé de mettre un terme au Comité d'Audit.

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois.

Il a examiné notamment les comptes annuels, trimestriels, le budget, les questions de stratégie, ainsi que les comptes rendus du Comité des Risques.

2) Les Comités spécialisés :

Suite à l'étude réalisée en 2021 sur la gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé de prendre en charge les prérogatives assurées auparavant par le Comité d'Audit auprès du Conseil d'Administration. La Banque n'est pas soumise à l'obligation d'avoir un Comité d'Audit. La BIA dispose d'un Comité des Risques.

- Le Comité des Risques :

Le Conseil d'Administration en date du 7 août 2020, a entériné la modification de la dénomination du Comité d'Audit en Comité des Risques, en conformité avec l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Composé de deux administrateurs, le Comité des Risques a pour missions principales d'examiner :

- le programme de travail de l'Audit Interne ;
- les rapports périodiques d'activité de contrôle interne ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des Audits Internes et externes ;
- la cohérence des dispositifs de contrôle interne des systèmes de mesure des risques ;
- le reporting périodique sur les risques majeurs et les plans et mesures qui permettent de réduire ses risques ;
- le projet de rapport annuel sur le contrôle interne et la mesure et surveillance des risques ;
- le projet de Plan Préventif de Rétablissement ;
- les résultats des dispositifs de contrôle permanent ;
- les résultats de l'activité de la Conformité ;
- le reporting périodique sur la Sécurité Informatique.

Sont rapporteurs devant ce Comité :

- le responsable du Département des Risques ;
- le responsable du Département Conformité et juridique ;
- le responsable du Département Système d'information et Sécurité Informatique.

Peuvent participer aux réunions de ce Comité le Directeur Général et le Directeur Général Délégué en tant qu'observateurs à titre non permanent.

Au moins une fois par an, le Comité des Risques se réunit avec les trois rapporteurs susmentionnés en l'absence des membres de la Direction générale.

Le Comité des risques fait rapport de ses travaux au Conseil d'Administration.

Ce Comité s'est réuni 4 fois en 2024 .



3) Bilan du fonctionnement des organes de gouvernance :

Il est à rappeler que la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance sus-évoquée a été réalisée en 2020 et a permis d'établir l'unicité de la Direction de la Banque.

Au total, sur l'exercice 2024, les séances du Conseil et des différents Comités se sont tenues avec une parfaite assiduité des administrateurs.

4) Comités de management :

Pour mettre en œuvre la stratégie de la Banque BIA, la Direction Générale a mis en place les Comités de management suivants :

1. le Comité du Plan Préventif de Rétablissement ;
2. le Comité ALM ;
3. le Comité des Marchés ;
4. le Comité de Crédit ;
5. le Comité des Créances Douteuses ;
6. le Comité de Pilotage et de Suivi des Risques ;
7. le Comité de Suivi des Systèmes d'Information ;
8. le Comité de Sécurité Informatique ;
9. le Comité des Procédures ;
10. le Comité des Nouveaux Produits ;
11. le Comité des Attributions ;
12. le Comité PUPA ;
13. le Comité de Suivi de la mise en Conformité Règlementaire.

Pour accompagner et suivre la migration de notre core-banking, un Comité de Suivi a été mis en place de façon hebdomadaire. Un Comité de Pilotage se réunit mensuellement avec l'éditeur et le cabinet accompagnateur.

Au cours de l'exercice 2024, les autres réunions consacrées aux différents comités se sont établies à un total de 82.

2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est établie dans le respect des réglementations, et notamment de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 (dénommée « CRD 4 ») et de sa transposition en France via l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014.

La politique de rémunération de la Banque BIA est construite de manière à permettre une maîtrise des coûts.

Cette politique comprend un système de rémunération constitué de deux volets, à savoir une rémunération fixe et une rémunération variable :

- **La rémunération fixe** est déterminée individuellement et évolue en fonction de la progression des compétences de chaque collaborateur ;
- **La rémunération variable**, quant à elle, est calculée selon deux composantes, l'une de portée individuelle et l'autre de portée collective :
 - La rémunération variable à caractère collectif vise à associer les collaborateurs à la performance collective de la Banque BIA et peut revêtir différentes formes.
 - La rémunération variable à caractère collectif vise à associer les collaborateurs à la performance collective de la Banque BIA et peut revêtir différentes formes.

Les primes et augmentations de salaires sont proposées par les responsables hiérarchiques en fonction de critères préétablis validés par la Direction Générale.

Concernant spécifiquement le Directeur Général de la Banque BIA et le Directeur Général Délégué, leurs rémunérations, primes et évolution salariale sont fixées par le Conseil d'Administration en conformité avec les dispositions réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est revue annuellement par le Comité des Risques et présentée au Conseil d'Administration, dans le cadre de sa transmission à l'autorité de tutelle conformément aux dispositions en la matière.

3. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

La politique de gestion des risques de la Banque BIA présente le cadre général défini par la Direction Générale pour la mise en œuvre de la maîtrise des risques. Elle énonce les objectifs et les principes Directeurs, qui sont les fondements du dispositif de gestion des risques de la Banque.

Ces éléments s'appliquent à l'ensemble des activités et fonctions de la Banque BIA.

Elle est la base dans l'élaboration de la stratégie de maîtrise des risques notamment la définition de l'adéquation du Capital interne, l'adéquation de la liquidité interne et le plan préventif de rétablissement.

Elle est adaptée aux activités de la Banque. Elle est en cohérence avec la stratégie et s'appuie sur les analyses de risques internes et prend en compte l'environnement externe, tel que réglementaire ou conjoncturel.

Enfin, la Politique de gestion des risques est élaborée par le Département des Risques, sous l'égide de la Direction Générale, qui valide formellement le document.



Les risques déclinés dans la politique de gestion des risques et énumérés ci-après, sont sous le contrôle du Département des Risques :

1. Risque de crédit ;
2. Risque de contrepartie sur opérations de marché ;
3. Risque de marché ;
4. Risque opérationnel ;
5. Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) ;
6. Risque de liquidité ;
7. Risque de règlement.

Les risques Informatiques et de conformité sont traités et suivis par les structures concernées.

La gestion et la surveillance des risques de la Banque BIA s'articule autour d'une structure de gouvernance caractérisée par la mise en place des différents Comités tels qu'énumérés ci-dessus aux points 1.1 et 1.3.



4. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX OU DIRIGEANTS EFFECTIFS

MANDATS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Monsieur Lahouari RAHALI

Directeur Général	Banque Extérieure d'Algérie / Alger
Président du Conseil d'Administration	Banque BIA / Paris
Président du Conseil d'Administration	BAMIC
Membre du Conseil d'Administration	UBAF / Paris
Membre du Conseil d'Administration	British Arab Commercial Bank (BACB) - Londres
Membre du Conseil d'Administration	Al Masraf Bank (Ex ARBIFT) - Abu Dhabi
Membre du Conseil d'Administration	Algerian Bank of Senegal (ABS)

Monsieur Mounir BELALA

Membre du Conseil d'Administration	Banque BIA / Paris
Membre du Conseil d'Administration	Algerian Investment Fund (AIF)
Membre du Conseil d'Administration	NASHCO (National Shipping Company)
Membre du Conseil d'Administration	IJAR LEASING Algérie

Monsieur Zine Eddine BOUZIT

Membre du Conseil d'Administration	Banque BIA / Paris
Membre du Conseil d'Administration	COSIDER Construction
Membre du Conseil d'Administration	Algérie Clearing

Monsieur Naji Mohamed Issa BELGASEM

Gouverneur	Banque centrale de Libye / Libye
Membre du Conseil d'Administration	Banque BIA / Paris
Président de la Commission de la Politique Monétaire	Banque Centrale de Libye/Libye
Président du Comité d'Investissement	Banque Centrale de Libye/Libye

Monsieur Hani Alhmali Allafi IBRAHIM

Membre du Conseil d'Administration	Banque BIA / Paris
------------------------------------	--------------------

Mr Mohamed Gioma Miloud ALZARZOUR

Membre du Conseil d'Administration	Banque BIA / Paris
------------------------------------	--------------------

Monsieur Mustafa BEN KHALIFA

Directeur Général	Banque BIA / Paris
Chairman	First Gulf Bank / Tripoli

Monsieur Mohamed MEGRAD

Directeur Général Délégué	Banque BIA / Paris
---------------------------	--------------------



5. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÈGLEMENTÉS

Nous portons à votre connaissance qu'une convention soumise à l'article L. 225-38 du Code de Commerce avait été portée à la connaissance du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2012. Cette convention n'a pas donné lieu à prestation en 2024.

Concernant la convention de gage espèces signée entre la BIA et la LFB en 2020, et dont le 1^{er} tirage a été réalisé en décembre 2023, celle-ci s'est poursuivie en 2024 dans les mêmes conditions.

Nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

6. DÉLÉGATIONS POUR L'ÉVENTUALITÉ D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL :

Aux termes de l'article 8 des statuts de la Banque, le capital social peut, sur proposition du Conseil d'Administration, être augmenté par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, prise dans les conditions prévues à l'article 40 des statuts.

En 2024, aucune délégation n'a été accordée pour procéder à une augmentation de capital.



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2024

A l'Assemblée Générale de BANQUE BIA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de BANQUE BIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Couverture du risque de crédit

Les principes et méthodes comptables relatifs à la couverture du risque de crédit sont présentés dans les notes de l'annexe « 7. Créances et engagements de signature », « 8. Dépréciations sur encours », « 11. Provisions pour risques pays » et les incidences financières dans les notes « 6. Typologie des créances douteuses », « 13. Provisions pour risques et charges », « 21. Coût du risque » de la partie « Informations complémentaires aux comptes annuels ».

Risque identifié

Dans l'exercice de ses activités de prêt (opérations interbancaires et opérations avec la clientèle dont le montant net des crédits s'élève respectivement à 536 millions d'euros et à 67 millions d'euros au 31 décembre 2024) et de crédit documentaire figurant en engagements donnés hors bilan, BANQUE BIA est exposée au risque de crédit résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Elle constitue des dépréciations sur créances ainsi qu'une provision pour risque pays destinées à couvrir les risques de pertes. Celles-ci sont déterminées sur une base individuelle, à partir de paramètres réglementaires ou spécifiques ainsi que sur des paramètres tenant compte des situations macro-économiques susceptibles d'affecter les portefeuilles de crédit sensibles. Ces dépréciations et provisions constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes annuels et font appel au jugement de la direction. Elles constituent pour ces raisons un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle interne et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances et des engagements porteurs de risque), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur une base individuelle.

Nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, nous avons sélectionné un échantillon de prêts sur des critères de matérialité et de risques et avons réalisé une analyse contradictoire des montants des dépréciations et provisions comptabilisées.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme cela est indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, BANQUE BIA considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.



AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de BANQUE BIA par votre assemblée générale du 26 mai 2024 pour le cabinet BM&A et le cabinet Becouze. Au 31 décembre 2024, le cabinet BM&A et le cabinet Becouze étaient dans la 2^{ème} année de leur mission.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.



En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERÇANT LES MISSIONS DU COMITÉ SPÉCIALISÉ VISÉ À L'ARTICLE L. 821-67 DU CODE DE COMMERCE

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-17 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 30 avril 2025

BECOUZE

E. Dubail
Associé

BM&A

Eric Seyvos
Associé



Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société BANQUE BIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention autorisée et conclue depuis la clôture :

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Nature et objet : Convention de prestations de services

Personnes concernées :

- Banque Extérieure d'Algérie, actionnaire de la Banque BIA.

Modalités :

A la suite de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration le 31 octobre 2012, la Banque BIA peut être amenée à rendre des services ou à effectuer des démarches dans l'intérêt de son actionnaire, la Banque Extérieure d'Algérie, moyennant la refacturation du coût de ces prestations.

Ainsi, différentes notes d'honoraires de 2014 et de 2015 relatifs à des travaux commandés par l'ancien Président Directeur Général de la Banque BIA ont été imputées à la Banque Extérieure d'Algérie au titre de la convention dite réglementée de prestations de services de 2012 :

- Honoraires facturés en 2014 par KPMG pour un montant total de 142 750,80 euros TTC, consistant en une étude ayant pour objet d'analyser dans une première phase les contraintes financières et réglementaires pesant sur la Banque BIA et de proposer dans une seconde phase des options stratégiques permettant à la Banque BIA d'assurer sa viabilité et le développement de ses activités ;
- Honoraires facturés en 2015 par PWC pour un montant total de 36 720 euros TTC portant sur des travaux d'évaluation de la Banque BIA.



Par courrier en date du 13 novembre 2024, la Banque Extérieure d'Algérie a contesté cette affectation, considérant que ces prestations n'entrent pas dans le champ de la convention de prestations de services de 2012 au regard de la nature des études réalisées.

Dans sa séance du 3 avril 2025, le Conseil d'Administration de la Banque BIA a considéré qu'il était établi que les études susvisées avaient été réalisées dans le seul intérêt de la Banque BIA et a décidé d'autoriser la réaffectation sur l'exercice 2025 à la Banque BIA, et à elle seule, de la prise en charge de la totalité de ces notes d'honoraires.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention a été conclue afin de respecter le parallélisme des formes, puisque l'imputation initiale des coûts susvisés à la charge de la Banque Extérieure d'Algérie avait été réalisée sous ce régime spécifique.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nature et objet : Convention de gage espèce

Personne concernée :

- Libyan Foreign Bank, actionnaire de la Banque BIA

Modalités :

En 2020, la Libyan Foreign Bank et la Banque BIA ont conclu un Accord de Garantie par lequel la Libyan Foreign Bank s'engage notamment à couvrir, sous conditions, certaines opérations de crédit au moyen d'un gage espèce au profit de Banque BIA.

En décembre 2023, les parties ont signé un avenant confirmant le montant de la garantie (220 MUSD), la rémunération du gage espèce au taux de 1,25 % plus LIBOR, les modalités de mise en oeuvre de la garantie et la Libyan Foreign Bank a procédé à un versement de 75 MUSD.

Cette convention s'est poursuivie en 2024 dans les mêmes conditions. Le montant des charges d'intérêts ainsi comptabilisées par la Banque BIA sur l'exercice 2024 s'élève à 4,5 M€.



CONVENTION APPROUVÉE AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Nature et objet : Convention de prestations de services

Personne concernée :

- Banque Extérieure d'Algérie, actionnaire de la Banque BIA.

Modalités :

A la suite de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration le 31 octobre 2012, Banque BIA peut être amenée à rendre des services ou à effectuer des démarches dans l'intérêt de son actionnaire, Banque Extérieure d'Algérie, moyennant la refacturation du coût de ces prestations.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, cette convention n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune charge ni d'aucun produit.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, la Banque BIA dispose d'une créance de 218 171 euros sur la Banque Extérieure d'Algérie au titre de prestations rendues sur des exercices antérieurs enregistrées en produits sur les exercices concernés, étant précisé que l'Assemblée Générale du 16 mai 2025 doit se prononcer sur le montant définitif pris en charge par la Banque Extérieure d'Algérie (cf. § 1-Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale).

Fait à Paris, le 30 avril 2025
Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE

E. Dubail
Associé

BM&A

Eric Seyvos
Associé



Publication relative aux comptes bancaires inactifs au 31 décembre 2024

En application des articles L312-19, L312-20 et R312-21 du Code Monétaire et Financier, issus de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence (dite Loi Eckert) entrée en vigueur le 1er janvier 2016, les établissements financiers ont pour obligation de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres au 31 Décembre 2024 : **5**
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : **11 800,55 €**
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations au 31 décembre 2024 : **0**
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations au 31 décembre 2024 : **0 €**



www.bia-paris.fr

67, avenue Franklin-Roosevelt - 75008 Paris

Tél. : 33 (0)1 53 76 62 62 - Télécopieur : 33 (0)1 42 89 09 59 - Télex : 640,340 BIAFX - 644,030 BIAPA